



COMUNE DI FIDENZA

Piazza Garibaldi, 1- 43036 - Fidenza (PR)
Tel. 0524-517111 - Fax 0524-527239
www.comune.fidenza.pr.it

LA TAXE DE SÉJOUR – INFORMATIONS POUR LES TOURISTES



La taxe de séjour, adoptée par la ville de Fidenza (Résolution du Conseil Municipal n. 78, 20/12/2019) est en vigueur depuis le 1er Mars 2020.

But de la taxe?

La taxe est destinée à financer des interventions en matière du tourisme, y compris celles visant à supporter les structures d'hébergement, l'entretien, la restauration du patrimoine culturel et de l'environnement local, ainsi que les services publics locaux.







Qui doit payer?

Cette taxe doit être payée par les hôtes de plus de 12 ans, non-résidents à Fidenza, qui passent la nuit dans une des structures d'hébergement du territoire communal. La taxe est perçue par le gérant de la structure d'hébergement qui établit la reçu. Qui ne paye pas encourt des sanctions prévues par la loi.

Combien faut-il payer?

La taxe est payée par chaque personne et pour chaque nuitée dans la limite maximum de 7 nuits consécutives dans chaque mois calendaire

Les tarifs appliqués pour l'année 2020 sont:

Classification			Structures réceptifs		Chiffre
Étoiles	Soleils	Tournesols	Classifié	Ne pas classifié	
☆☆☆☆☆ ☆☆☆☆			Hôtels, résidences, appartements pour les vacances (gestion d'entreprise), agritourismes.		€ 2,50
☆☆☆			Hôtels, résidences, appartements pour les vacances (gestion d'entreprise), agritourismes, villages touristiques (3 ou 4 étoiles)		€ 1,50
☆☆ ☆			Hôtels, résidences, appartements pour les vacances (gestion d'entreprise), agritourismes, camping et aires équipées	Maisons des vacances, auberges, chambres à louer, appartements pour les vacances (pas gestion d'entreprise) appartements meublés à usage touristiques, B&B	€ 1,00

Quels sont les cas d'exonérations?

- les enfants jusqu'à 12 ans;
- ceux qui assistent les patients hospitalisés auprès des structures sanitaires du territoire communal (au maximum deux accompagnateurs par patient);
- les personnes handicapées non autonomes et la personne qui les accompagne;
- les personnes qui séjournent dans les structures d'accueil à la suite des mesures prises par les autorités publiques, pour faire face à situations de caractère social ou à situations d'urgence provoquées par des calamités ou des événements extraordinaires ou en cas d'aide humanitaire;
- les chauffeurs de bus touristiques

Pour toute autre renseignement, veuillez consulter les pages dédiées sur le site: www.comune.fidenza.pr.it